

N°	Objet	Date
AV2026-02	<b>ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION</b>  <b>Commune d'Oyeu</b>	02/01/2026

**Le Maire de la Commune d'OYEU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** l'état des lieux ;

**VU** la demande du 19 décembre 2025 présentée par l'entreprise SOBECA, Parc d'activités du Peuras, 74 Impasse de Tolignat, 38210 TULLINS.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser des dépannages sur l'entretien des éclairages publics avec TE 38.

**ARRÊTÉ****ARTICLE 1: Autorisation**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 1 an sur tout l'ensemble de la commune, l'entreprise SOBECA chargée des travaux est tenue de mettre en place et de contrôler la signalisation appropriée à ce chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2: Publication**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 3: Application**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le 02/01/2026,**

**Christophe BENOIT,**  
Maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.